

Commission de l'application des normes

Date: 8 juin 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Népal (ratification: 2002)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Le gouvernement a communiqué les informations ci-après.

Le gouvernement tient à souligner que l'article 39 de la Constitution du Népal garantit les droits des enfants en disposant qu'aucun enfant ne peut être employé dans des usines, des mines ou pour tout autre travail dangereux. Les données existantes recueillies par l'enquête sur la main-d'œuvre du Népal 2017-18 indiquent que le travail des enfants au Népal a baissé considérablement – de 1,6 million en 2008 à 1,1 million en 2018. Ces chiffres restent néanmoins élevés. C'est pourquoi notre gouvernement a pris des mesures d'intervention efficaces et efficientes. Par l'intermédiaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MoLESS), le gouvernement népalais a élaboré le Plan directeur national sur l'élimination du travail des enfants 2018-2028. En 2022, ce ministère a lancé son plan d'action. Les activités de mise en œuvre sont confiées aux autorités fédérales, provinciales et locales ainsi qu'aux parties prenantes. Cette année, le MoLESS et le bureau de pays de l'OIT au Népal ont organisé conjointement une consultation des parties prenantes en vue de la révision de la liste des travaux dangereux pour les enfants. Les participants à l'atelier représentaient des organisations de la société civile, des syndicats, des organisations d'employeurs, des institutions des Nations Unies et des partenaires du développement. Le MoLESS a également constitué un comité technique tripartite chargé d'examiner la liste des travaux dangereux et en a recommandé l'incorporation dans le processus de modification de la loi de 2000 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation). Le gouvernement mène également une étude et un examen des modèles actuels pour la réadaptation des enfants qui travaillent au Népal, de façon à rendre ces modèles plus durables, plus axés sur l'enfant et plus économiques. Les résultats de l'étude apporteront des orientations claires à toutes les agences pour l'emploi afin d'entamer les activités destinées à soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et à leur fournir un soutien et des soins appropriés. Le gouvernement a engagé le «Child Labour Free Local Level Declaration Program» (Programme de déclaration

sur l'élimination du travail des enfants au niveau local). Plus de 100 autorités locales ont exprimé leur intérêt pour cette déclaration. Il s'agit d'une approche par zone qui cible des zones géographiques spécifiques dans le but de lutter contre toutes les formes de travail des enfants, y compris ses pires formes. Cette stratégie gouvernementale vise à créer des zones sans travail des enfants, à atteindre l'ensemble des 753 zones locales, et à faire participer les autorités locales à cette stratégie.

Le gouvernement s'est engagé à mettre fin à toutes les formes de travail forcé. Nous saisissons cette occasion pour souligner que le Népal, en 2022, a déclaré libres les travailleurs soumis au Haruwa Charuwa (travail en servitude dans l'agriculture). Les lois et politiques existantes garantissent les droits de ces personnes. Ces dernières années, un certain nombre de mesures administratives ont été prises pour encourager la scolarisation des enfants et, pour l'exercice en cours, le taux de scolarisation a été de 97,1 pour cent. Le MoLESS, en partenariat avec l'OIT, a dispensé une formation professionnelle à d'anciens travailleurs asservis. Leur réadaptation sur le long terme a déjà commencé. Par ailleurs, une loi d'ensemble sur le travail forcé a été préparée. Nous assurons la commission que le gouvernement népalais continuera de contribuer à l'action déployée pour traiter les problèmes qui subsistent; un soutien aux moyens de subsistance aidera les familles à mettre fin au travail des enfants.

Notre gouvernement rappelle également que le Bureau de la police du Népal chargé de la lutte contre la traite des êtres humains a pris des mesures importantes, notamment en sensibilisant les communautés et en mettant en place des points de contrôle aux frontières, pour prévenir la traite des êtres humains au Népal. Le Programme de partenariat avec la police communautaire (CPP) a été lancé. Le Bureau de lutte contre la traite des êtres humains de la police du Népal a adopté trois stratégies pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris la traite de petites filles. Dans une optique de prévention, il conduit des programmes de sensibilisation aux points de contrôle frontaliers, notamment à l'aéroport international de Tribhuvan, à l'aéroport international de Gautam Buddha et à la frontière indienne. Il déploie des activités de protection, telles que des opérations de secours dans les pays de destination; il confie des victimes à des centres de réadaptation pour qu'elles y reçoivent des conseils et enregistre les cas de traite. Régulièrement, il effectue des enquêtes, engage des poursuites et déploie des activités de surveillance. Au cours de l'exercice en cours, 15 petites filles ont été sauvées de la traite. Toutefois, on a observé que, en raison de craintes et de la stigmatisation sociale, de nombreux cas de traite ne sont pas signalés au Népal. Par conséquent, la police communautaire informe les communautés et leur donne les moyens de s'exprimer et de signaler les cas à la police. De même, la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC) est en train d'instaurer dans ses locaux une section de lutte contre la traite des êtres humains. Le ministère des Femmes, des Enfants et des Personnes âgées a élaboré un plan d'action décennal de lutte contre la traite des êtres humains. De plus, une politique dans le sens de cette lutte sera élaborée. Ce ministère organise des programmes de sensibilisation qui visent notamment les autorités locales et agit en collaboration avec le cyber-bureau. Il propose également des formations axées sur les compétences aux victimes de la traite et soutient le centre de réadaptation.

Le Conseil national des droits de l'enfant (NCRC) a mis en service une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (numéro d'appel: 1098) et fournit des services dans 18 bureaux qui couvrent l'ensemble du Népal. Les centres d'aide, dans les cas d'enfants disparus, portent secours aux enfants en situation de vulnérabilité par l'intermédiaire de 240 antennes. On dispose de suffisamment d'entités pour traiter les problèmes concernant les enfants, entre autres le ministère des Femmes, des Enfants et des Personnes lui-même, le NCRC, les comités provinciaux ou locaux des droits de l'enfant, et les responsables de la protection de l'enfance.

On compte déjà quelque 238 comités des droits de l'enfant au niveau local. Par ailleurs, des fonds pour l'enfance ont été créés dans 213 zones locales. Des responsables de la protection de l'enfance ont été affectés à 266 zones locales, et des procédures du système de protection de l'enfance ont été élaborées dans 323 zones locales.

Le ministère de l'Aménagement du territoire, des Coopératives et de la Réduction de la Pauvreté a identifié 16 322 familles *Haliya* (travail forcé), dont 12 820 ont bénéficié d'une réadaptation et 1 135 d'une prise en charge au niveau local. De même, 27 570 familles de *Kamaiyas* (travailleurs asservis) ont été identifiées, dont 27 021 ont bénéficié d'une réadaptation et 300 d'une prise en charge au niveau local. Depuis, que le Népal est devenu un pays pionnier et membre de l'Alliance 8.7, un secrétariat de l'Alliance 8.7 au Népal a été créé au sein du MoLESS; il est soutenu par des organismes des Nations unies à tour de rôle, y compris l'OIT. Le secrétariat présente des rapports annuels au secrétariat mondial de l'Alliance 8.7. Cette année, en avril, le secrétariat du Népal de l'Alliance 8.7, en étroite coordination avec le MoLESS, a soumis le rapport annuel du Népal sur le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Il a consulté plus de 10 organismes gouvernementaux et organisations de la société civile pour collecter des informations. Les données détaillées concernant ces domaines sont précisées dans ce rapport annuel. Le MoLESS, par le biais du secrétariat du Népal, a commencé à recueillir des données/informations sur les progrès que divers ministères/institutions ont réalisés dans la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains au Népal. Un logiciel intégré est en cours d'élaboration pour stocker les données et les informations utiles à la planification et au lancement d'interventions ciblées pour lutter contre le travail des enfants, y compris ses pires formes.

Le gouvernement a fait du secteur des fours à briques l'un des secteurs prioritaires pour intervenir régulièrement afin de protéger les enfants et de prévenir le travail des enfants. Plusieurs interventions ont lieu à la source (villages) et sur le lieu de destination (fours à briques). L'objectif est d'éradiquer le travail des enfants dans le secteur de la briqueterie, et de responsabiliser davantage les employeurs en ce qui concerne la prévention du recours au travail des enfants dans le secteur. Des écoles maternelles ont été créées sur les sites de fours à briques. L'Office national de la statistique (NSO) effectuera en 2024 la prochaine enquête sur la main-d'œuvre au Népal. Le MoLESS a demandé au NSO de fournir des données récentes sur le travail des enfants, et sur ses pires formes, et de ventiler ces données, y compris au niveau local. Cela permettra de dresser un tableau actuel du travail des enfants et d'ouvrir la voie à de futures interventions au Népal. Le gouvernement du Népal, en collaboration avec les partenaires du développement, les syndicats, les organisations d'employeurs et les autres parties prenantes, reste attaché au principe inscrit dans la Constitution du Népal de 2015 et au respect de ses engagements internationaux tels qu'ils sont garantis dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.